



Portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Depuis une mise à jour du système, lors de la création d'un certificat de vérification mécanique (CVM), il est possible qu'un message vous informant qu'un CVM non conforme est déjà existant pour le véhicule concerné apparaisse. **Ce message doit être ignoré.** Cette situation a été rapportée à l'équipe responsable et une modification visant à supprimer ce message sera apportée ultérieurement.

Mise à jour de la section 2.8 du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers – L'utilisation de l'unité mobile

Des changements ont été apportés à la section 2.8 du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers (« [L'utilisation de l'unité mobile](#) »).

Plus précisément, un rappel des obligations prévues à vos contrats concernant les conditions d'utilisation de l'unité mobile a été ajouté. De plus, une directive supplémentaire a aussi été ajoutée, soit que vous devez vous assurer que l'unité mobile part du lieu de service inscrit au contrat et y revient en fin de quart de travail. **Cette nouvelle directive entre en vigueur dès maintenant.**

Par ailleurs, si ce n'est pas déjà fait, nous vous demandons de nous faire parvenir d'ici le 15 mai une preuve de propriété de votre unité mobile ainsi qu'une photo de cette dernière avec l'identification « [Vérification de véhicules routiers](#) ».



Important

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et d'en informer l'ensemble du personnel concerné.

En cas de problématique concernant les véhicules de votre clientèle

Nous vous rappelons que vous devez diriger votre clientèle vers le [Centre de satisfaction de la Société](#) lorsque ceux-ci vous indiquent avoir des problématiques avec leurs véhicules (ex. : immatriculation, CVM non disponible dans leur dossier, etc.).

Bulletins techniques

Nous tenons à vous rappeler que les [bulletins techniques](#) sont un complément essentiel au *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*. Assurez-vous que votre personnel en prenne connaissance; c'est un outil important!

Introduction du genre « X » sur les permis de conduire

À partir du 8 mai 2024 et conformément à la loi, toute personne pourra, selon les modalités prévues, présenter une demande de modification de son permis de conduire à la Société pour y faire inscrire la mention du sexe « X ».

Ainsi, veuillez considérer qu'à compter de cette date, la mention du sexe « X » sera valide sur les permis de conduire.



Un portail Web amélioré
disponible en tout temps!



Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

Guide du reconducteur

Un [guide du reconducteur](#) a récemment été publié et a été conçu spécifiquement pour les reconducteurs afin qu'ils puissent reconstruire des véhicules de façon sécuritaire, tout en respectant les réglementations en vigueur. Le respect des procédures décrites permettra également aux reconducteurs de constituer un dossier comportant tous les éléments requis, facilitant ainsi l'expertise technique. Un [aide-mémoire](#) a aussi été conçu pour consultation et impression, au besoin.

En terminant...

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.

La Direction du soutien aux mandataires



Québec 